



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Frais professionnels : les barèmes kilométriques 2021 pour les voitures

Publié le 19 février 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les nouveaux barèmes kilométriques qui s'appliquent aux dépenses effectuées en 2020 pour les voitures ont été publiés le 20 février 2021 au *Journal officiel*. Ces barèmes 2021 restent identiques à ceux de 2020 sauf pour les véhicules électriques qui bénéficient désormais d'une majoration de 20 %.

En se basant sur ces barèmes, les salariés peuvent évaluer leurs dépenses durant leurs déplacements et demander aux services fiscaux la déduction de leurs frais réels pour l'impôt 2021 sur les revenus 2020.

Barème kilométrique applicable aux voitures (en €)

Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km	Distance (d) de 5 001 km à 20 000 km	Distance (d) au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	$d \times 0,456$	$(d \times 0,273) + 915$	$d \times 0,318$
4 CV	$d \times 0,523$	$(d \times 0,294) + 1 147$	$d \times 0,352$
5 CV	$d \times 0,548$	$(d \times 0,308) + 1 200$	$d \times 0,368$
6 CV	$d \times 0,574$	$(d \times 0,323) + 1 256$	$d \times 0,386$
7 CV et plus	$d \times 0,601$	$(d \times 0,34) + 1 301$	$d \times 0,405$

Exemple : pour 4 000 kilomètres parcourus à titre professionnel en 2020 avec un véhicule de 6 CV, le contribuable peut faire état, en 2021, d'un montant de frais réels égal à 2 296 € ($4\,000 \text{ km} \times 0,574$).

⚠ Attention : Pour les véhicules électriques, le montant des frais de déplacement calculés est majoré de 20 %.

➡ A savoir : Ces barèmes sont calculés en fonction de la puissance du véhicule et du nombre de kilomètres parcourus. Ils prennent en compte notamment la dépréciation du véhicule, les frais de réparation et d'entretien, les dépenses de pneumatiques, la consommation de carburant et les primes d'assurances. Ces frais de déplacement concernent en particulier le transport du domicile au lieu de travail et le transport pendant les heures de travail.

Textes de loi et références

- Arrêté du 15 février 2021 fixant le barème forfaitaire permettant l'évaluation des frais de déplacement relatifs à l'utilisation d'un véhicule par les bénéficiaires de traitements et salaires optant pour le régime des frais réels déductibles [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2021/2/15/ECO2104646A/jo/texte\)](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2021/2/15/ECO2104646A/jo/texte)

Et aussi

- Impôt sur le revenu - Frais professionnels : forfait ou frais réels (déduction) [↗ \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1989\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1989)

Pour en savoir plus

- Impots.gouv.fr - Déclarer mes revenus - Frais professionnels - Frais de transport [↗ \(https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/frais-de-transport\)](https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/frais-de-transport)
Ministère chargé des finances
- Tout savoir sur le barème des frais kilométriques [↗ \(https://www.economie.gouv.fr/particuliers/bareme-kilometrique\)](https://www.economie.gouv.fr/particuliers/bareme-kilometrique)
Ministère chargé des finances
- L'utilisation du barème kilométrique est-elle obligatoire pour évaluer mes frais de transport domicile - travail effectués en voiture ou en deux-roues ? [↗ \(https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/lutilisation-du-bareme-kilometrique-est-elle-obligatoire-pour-evaluer-mes\)](https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/lutilisation-du-bareme-kilometrique-est-elle-obligatoire-pour-evaluer-mes)
Ministère chargé des finances

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0